

concerne l'offre du Brésil, des consultations sont en cours au sujet des dispositions à prendre;

2. *Prie* les gouvernements des Etats Membres qui sont en mesure de le faire d'aider à apporter au problème une solution complète en acceptant de réins-taller les anciens prisonniers qui ne peuvent bénéficier des offres actuellement faites;

3. *Prie* le Gouvernement de l'Inde de présenter à l'Assemblée générale, à sa onzième session, un rapport sur ce problème.

549ème séance plénière,
29 novembre 1955.

911 (X). Question marocaine

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question marocaine,

Notant que des négociations entre la France et le Maroc seront entamées au sujet de cette question,

Exprimant sa confiance que la question marocaine recevra une solution satisfaisante,

Décide d'ajourner la suite de l'examen de cette ques-tion.

550ème séance plénière,
3 décembre 1955.

912 (X). Utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques

L'Assemblée générale,

Désirant que l'humanité soit mise à même d'utiliser le plus complètement possible l'énergie atomique à des fins pacifiques,

Désirant promouvoir avec ardeur l'utilisation de l'énergie atomique afin qu'elle serve uniquement aux entreprises pacifiques de l'humanité et à l'amélioration de ses conditions de vie,

Reconnaissant le grand intérêt que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies portent à la réali-sation de ces objectifs,

Rappelant sa résolution 810 (IX), du 4 décembre 1954, relative à la coopération internationale pour l'utili-sation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et constatant que, conformément à cette résolution, d'im-portants progrès sont accomplis actuellement dans le développement de la coopération internationale à cette fin,

Ayant examiné le rapport⁴ que le Secrétaire général a présenté, en application du paragraphe 8 de la section B de ladite résolution, sur la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins paci-fiques, tenue à Genève du 8 au 20 août 1955,

Reconnaissant la nécessité de faire en sorte que les installations et services de l'Agence internationale de l'énergie atomique et les matières fissiles qui pourront être mises à sa disposition ne soient pas utilisés ou dé-tournés à des fins autres que des fins pacifiques,

Persuadée que poursuivre la coopération internatio-nale est essentiel pour continuer à développer et à éten-dre l'utilisation de l'énergie atomique à des fins paci-fiques,

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième ses-sion, Annexes, point 18 de l'ordre du jour, document A/2967.

I

CONFÉRENCES INTERNATIONALES SUR L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE À DES FINS PACIFIQUES

1. *Exprime sa satisfaction* des travaux de la Con-férence internationale sur l'utilisation de l'énergie ato-mique à des fins pacifiques, convoquée en application de la résolution 810 (IX) de l'Assemblée générale, et félicite les participants à cette conférence pour la haute qualité scientifique des documents et des discussions, ainsi que pour l'esprit de coopération qui a régné à la Conférence;

2. *Note* les résultats remarquables obtenus par la Conférence en facilitant le libre mouvement de con-naissances scientifiques sur la production de l'énergie atomique et son utilisation à des fins pacifiques, et en jetant les bases d'un échange plus complet de rensei-gnements sur le développement de l'énergie atomique pour le bien-être de l'humanité;

3. *Félicite* le Secrétaire général et le Comité consul-tatif, créé en vertu du paragraphe 5 de la section B de la résolution 810 (IX), de leurs travaux pour la préparation et l'organisation de la Conférence;

4. *Recommande* qu'une seconde conférence inter-nationale pour l'échange de renseignements techniques concernant l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques se tienne sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies dans un délai de deux à trois ans;

5. *Prie* le Secrétaire général, sur avis du Comité consultatif visé au paragraphe 7 de la section I de la présente résolution et après s'être concerté avec les institutions spécialisées compétentes, de fixer un lieu et une date appropriés, de lancer les invitations à cette conférence conformément aux paragraphes 3 et 7 de la section B de la résolution 810 (IX), d'établir et de faire distribuer un ordre du jour, et de fournir le per-sonnel et les services nécessaires;

6. *Invite* les institutions spécialisées à se concerter avec le Secrétaire général et le Comité consultatif, afin d'assurer la coordination voulue entre la confé-rence visée au paragraphe 4 ci-dessus et les conférences techniques que ces institutions, ou les organisations scientifiques non gouvernementales qui leur sont ratta-chées, pourraient convoquer pour l'étude d'aspects par-ticuliers de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques;

7. *Décide* de maintenir en fonctions le Comité con-sultatif créé en vertu du paragraphe 5 de la section B de la résolution 810 (IX), afin que le Comité puisse aider le Secrétaire général à mettre en œuvre les dis-positions de la présente résolution;

II

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

1. *Note avec satisfaction* que d'importants progrès ont été accomplis dans la voie de la négociation d'un projet de statut portant création d'une Agence inter-nationale de l'énergie atomique et que ce projet a été distribué aux gouvernements pour examen et obser-vations;

2. *Accueille avec satisfaction* l'intention annoncée par les gouvernements promoteurs de l'Agence d'inviter tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions sp...